



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/DPB/CR

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR LAMENDIN, RUE DE L'HOSPICE, RUE ETIENNE DOLET ET RUE DU 14 JUILLET A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2010-1495 en date du 09 juillet 2010 portant aménagement de la circulation rue de l'Hospice à Lens,

Vu l'arrêté municipal n°2024-2244 en date du 31 juillet 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Arthur Lamendin et rue Uriane Sorriaux à Lens,

Vu la demande en date du 08 novembre 2024 reçue aux services techniques de la Ville de Lens le 08 novembre 2024, de l'entreprise BOUYGUES E&S, 51 rue Trémière 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de terrassement pour l'extension du réseau BT pour le compte d'ENEDIS vont être entrepris par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants et qu'il convient de prendre les mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents pendant la période allant du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

ARRETE N : 2024 - 3226

A R R E T E

Durant la période allant lundi 25 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus, les dispositions suivantes pour restreindre et / ou interdire la circulation et le stationnement seront applicables rue Arthur Lamendin (partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue du 14 juillet), rue de l'Hospice (partie comprise entre la rue Arthur Lamendin et la rue Etienne Dolet), rue Etienne Dolet (partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue du 14 juillet) et la rue du 14 juillet (partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Séraphin Cordier) à Lens.

ARTICLE 1 : Rue Arthur Lamendin (partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue du 14 juillet) : La circulation et le stationnement seront restreints et / ou interdits. Les accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours et d'incendie seront maintenus. Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation des véhicules pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé du côté pair de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2024-2244 en date du 31 juillet 2024 relatives à la rue Arthur Lamendin seront suspendues. Des panneaux de type A18, B6a1 seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants.

Dans ces conditions un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants, rue de l'Hospice, rue Etienne Dolet et rue du 14 juillet.

ARTICLE 2 : Rue de l'Hospice (partie comprise entre la rue Arthur Lamendin et la rue Etienne Dolet) :

La circulation et le stationnement seront restreints et / ou interdits. Les accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours et d'incendie seront maintenus. Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation des véhicules pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé du côté pair de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2010-1495 en date du 09 juillet 2010 relatives à la rue de l'Hospice seront suspendues. Des panneaux de type A18, B6a1 seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants.

Dans ces conditions un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants rue Arthur Lamendin, rue René Lanoy, rue Diderot, avenue de Varsovie, avenue Van Pelt et rue Etienne Dolet.

ARTICLE 3 : Rue Etienne Dolet (partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue du 14 juillet) : La circulation sera restreinte selon les besoins et l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Rue du 14 juillet (partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Séraphin Cordier) : La circulation sera restreinte selon les besoins et l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants, au droit des travaux, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée et interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 3 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé, la circulation des piétons se fera sur le côté opposé. Des panneaux les invitant à emprunter le trottoir opposé seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : L'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants conformément seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils seront également tenus de respecter strictement les préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.

ARTICLE 9 : L'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants conformément seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier, en cas de dégradations.

ARTICLE 10 : L'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants conformément seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants, conformément sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.

ARTICLE 12 : L'accès aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 13 : L'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants, conformément seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 14 : L'entreprise BOUYGUES E&S et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 16 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 19 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON